SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Commission de sécurité
de l'arrondissement de CHOLET

6, avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Affaire suivie par
le Cne SIREAU
☎ 02 41 63 40 99
SDIS 49
BS.VB.2021.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

OBJET DE LA VISITE : visite périodique.

V21.134

COMMUNE : Orée d'Anjou.

NOM OU RAISON SOCIALE : Association la Turmelière - le Château.

ADRESSE : la Turmelière à Liré.

TELEPHONE : 02 40 09 15 16.

ACTIVITES : Hébergement, salles d'activités et restauration.

TYPES : O, R et N **CATEGORIE** : 4ème.

PROPRIETAIRE : Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (F.A.L. 44).

EXPLOITANT : Monsieur BERNARD, directeur de l'association la Turmelière.

VISITE LE : lundi 22 mars 2021.

DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : mardi 6 mars 2018.

DERNIERE ETUDE EFFECTUEE LE : /

MEMBRES DU GROUPE DE VISITE PRESENTS :

Madame DREUX POUGNAND, maire délégué de Liré.
Capitaine SIREAU, préventionniste au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Monsieur ROUGIER, Adjoint de direction de l'association la Turmelière.
Monsieur BOURE, agent d'entretien de l'association la Turmelière.

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES :

L'effectif du public est déterminé suivant la déclaration du chef d'établissement à savoir :

Locaux à sommeil :

- 2ème étage : 10 chambres ..... 37 personnes.
- 1er étage : 10 chambres ..... 41 personnes.

Total : ..... 78 personnes.

Autres locaux situés au rez-de-chaussée :

- salle du Bellay ..... 80 personnes.
- salle Pierre de Ronsard ..... 80 personnes.
- hall d'accueil ..... 25 personnes.
- salle la Pléiade ..... 15 personnes.
- bibliothèque ..... 15 personnes.

Total : ..... 215 personnes.

Les effectifs des étages et du rez-de-chaussée ne sont pas cumulables.

En conséquence, le bâtiment "Château" est classé dans le type O avec des activités de types R et N en 4ème catégorie (articles R 123.19 du code de la construction et de l'habitation et GN 1).

DESCRIPTION :

Description sommaire :

Le site de la Turmelière est utilisé par l'association la Turmelière. L'EMS (établissement médico-social) n'est plus présent. Le bâtiment les Jardins (ERP 414 type J en 5ème catégorie) a été transformé en habitation (association une famille un toit).

L'association la Turmelière est un établissement qui accueille tout au long de l'année des centres de vacances, des séjours scolaires, des stages de formations et des fêtes de familles. Cette association œuvre dans le domaine du tourisme social. Elle dispose de quatre bâtiments isolés entre eux désignés comme suit :

Bâtiments avec locaux à sommeil :

- le château (types O, R et N de 4ème catégorie).
- bâtiment les Charmilles (type R de 5ème catégorie).
- bâtiment Ecole (type R de 5ème catégorie).
- bâtiment Minimes (type R de 5ème catégorie).
- bâtiments Tilleuls et Frênes (type O de 4ème catégorie).

Bâtiments sans locaux à sommeil :

- bâtiment Cabane à mot et Terrier (type R de 5ème catégorie et habitation de 1ère famille).
- bâtiment chaufferie centrale.
- complexe sportif (types X et N de 4ème catégorie – dossier ERP n° 2308).

Le présent rapport de visite concerne le château comprenant six niveaux et répartis de la façon suivante :

- au sous-sol partiel :

- une sous-station.

- à l'entresol (non accessible au public) :

- une cuisine (> 20 kw) et ses locaux annexes.
- une salle du personnel.
- des bureaux administratifs.

- au rez-de-chaussée :

- un hall d'accueil.
- des salles de réceptions.
- une bibliothèque.
- des sanitaires.
- un office.
- un bureau pédagogique.

- au 1er étage :

- dix chambres pour une capacité de 41 lits.

- au 2ème étage :

- dix chambres pour une capacité de 37 lits.

- au 3ème étage :

- les combles non aménagés.

Implantation - isolement :

Le bâtiment est implanté au centre du site et accessible sur l'ensemble de ses façades. Les tiers sont tous à plus de huit mètres.

Construction :

La construction est de type traditionnel. Le bâtiment est du XIXème siècle.

Locaux à risques :

La cuisine dont les portes sont asservies au SSI et les locaux rangements.

Dégagements :

L'établissement dispose de deux escaliers encloisonnés et un escalier monumental. Le rez-de-chaussée dispose de quatre sorties judicieusement réparties. Un ascenseur dessert tous les niveaux. Les portes des chambres sont équipées de ferme-portes.

Désenfumage :

Le désenfumage est naturel par les ouvrants en façades et par des exutoires de fumées situés en partie haute des cages d'escaliers encloisonnés et de l'escalier monumental.

Chauffage :

Le chauffage est assuré par des radiateurs à circulation d'eau alimenté par la chaufferie centrale extérieure bois/fioul.

Eclairage de sécurité :

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes (BAES) assurant l'évacuation et l'ambiance, complété par des blocs autonomes d'éclairage habitation (BAEH) pour la partie locaux à sommeil.

Alarme incendie :

Le bâtiment dispose d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec alarme de type 1. La détection est installée dans les circulations, les chambres, les locaux à risques et les combles sans temporisation.

L'accompagnateur ou un responsable du groupe est présent la nuit. Ils reçoivent des consignes sur les procédures d'utilisation du SSI et d'évacuation de l'établissement. Un gardien est présent sur le site.

Moyens de secours :

La défense interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs.

Chaque escalier est équipé d'une colonne sèche avec prises d'incendie du rez-de-chaussée au 2ème étage. L'alimentation unique de ces colonnes est située à l'Est du château.

Un défibrillateur automatique externe est situé au niveau de la salle de sport.

Défense externe :

La défense externe contre l'incendie est assurée par un poteau d'incendie situé face au château (débit : 85 m^3 par heure sous 1 bar de pression dynamique).

REGLEMENTATION :

Le bâtiment est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R 123.1 à R 123.55) ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié (livre 1er), portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité, aux arrêtés ministériels du 21 juin 1982 modifiés relatifs aux dispositions particulières des types O et N et à l'arrêté ministériel du 13 janvier 2004 modifié relatif aux dispositions particulières du type R.

REUNION ADMINISTRATIVE :

Déroulement de la réunion :

Le groupe de visite a procédé à :

- la lecture du dernier rapport de visite.
- la consultation du registre de sécurité.
- la visite des locaux.
- la sensibilisation d'une tête de détection dans le local rangement au 1er étage escalier Ouest (essai concluant) et l'ouverture du coffret coupure gaz (triangle compatible).

Vérifications techniques réglementaires : voir tableau ci-joint.

REMARQUES :

La chambre n° 9 au premier étage est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Des espaces d'attente sécurisé (EAS) ont été installés à chaque niveau sur le palier des escaliers encloisonnés, avec une capacité de deux fauteuils par palier.

L'article MS 46 (modifié par arrêté du 11 décembre 2009 applicable à partir du 16 mai 2010) précise dans son paragraphe n° 3 qu'il peut être admis à défaut de la présence de l'exploitant pendant la présence du public "qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1ère catégorie, **sans hébergement**, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif n'excède pas 300 personnes".

L'exploitant ou son représentant doit être présent pour pouvoir exercer les locations des chambres.

Il est recommandé d'aménager une plateforme d'aspiration au niveau du plan d'eau du château.

PRESCRIPTION NON REALISEE DE LA PRECEDENTE VISITE :

1. Isoler le local reprographie par des parois coupe-feu 1 heure et une porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme porte coté couloir et coté bureau accueil (article CO 24).

PRESCRIPTIONS LIEES A LA VISITE :

2. Exécuter les travaux demandés dans le rapport de l'organisme agréé Apave en date 2 février 2018 concernant les installations électriques (5 observations) le SSI (10 observations) et tenir informée la commission de sécurité de leur état d'avancement (article R 123.44 du code de la construction et de l'habitation).

3. Exécuter les travaux demandés dans les rapports des techniciens compétents concernant le désenfumage (1 observation), la porte à fermeture automatique (2 observations) et le paratonnerre (3 observations) et tenir informée la commission de sécurité de leur état d'avancement (article R 123.44 du code de la construction et de l'habitation).

4. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification établi par le technicien compétent ayant procédé au contrôle du SSI (article R 123.43 du code de la construction et de l'habitation).

5. Mettre à disposition à l'accueil une clé permettant l'ouverture de la grille d'accès aux organes de coupure gaz.

6. Indiquez sur le plan d'intervention les coupures gaz extérieurs (avec l'indication de la présence de la clé d'ouverture de la grille à l'accueil), les espaces d'attente sécurisés, l'emplacement du téléphone et du défibrillateur.

7. Limiter le stockage de matériaux combustibles dans le local situé dans l'entresol près des organes de coupure électrique ou remplacer la porte par une porte coupe-feu ½ heure munie d'un ferme-porte (article CO 28).

8. Placer les bidons nocifs, irritants, corrosifs ou dangereux pour l'environnement par famille dans des bacs de rétention de l'entresol.

9. Reboucher l'amenée d'air du local poubelle de l'entresol (article CO 28).

10. Interdire le stockage des chariots pour le linge dans l'escalier monumental (article CO 52).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

11. Rendre obligatoire la présence d'un représentant de la direction pendant la présence du public (article MS 52).

12. Faire surveiller le tableau de signalisation d'alarme de type 1 par du personnel permanent qualifié et initié au fonctionnement de cette installation, qui sera susceptible d'alerter, le cas échéant, les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie (articles MS 57, 66 et 69).

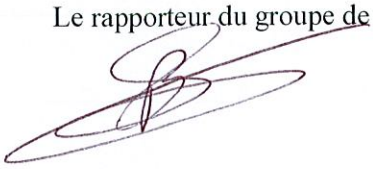
13. Limiter à 19 personnes l'occupation de la bibliothèque et afficher la limitation ou restituer la deuxième issue (article CO 38).

PROPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Fait à Cholet, le 22 mars 2021.

Le groupe de visite propose aux membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cholet d'émettre **un avis favorable** au fonctionnement de cet établissement. Toutefois, Il conviendra de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessus.

Le rapporteur du groupe de visite,



Capitaine SIREAU

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES : (article GE 6)

Les rapports correspondants devront être présentés lors de la visite Cette fiche devra être pré-remplie par l'exploitant

Établissement : Association la Turmelière le Château..... **Adresse** : Domaine de la Turmelière à Liré ..... **Commune** : Orée d'Anjou

Existence d'un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, est-il tenu à jour** : ☒ OUI ☐ NON ***N° ERP*** : 20908

Formation du personnel : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date de la dernière formation** : 28 février 2018..... **Nature** ☒ SSI ☐ Extincteurs

Exercice d'évacuation : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date du dernier exercice** : 31octobre 2017 ..... visité le : lundi 22 mars 2021

Nature de la vérification	Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles
			Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Installations électriques	☒	☐	☒	☐	APAVE	20/09/2020	☒	☐	☒	☐	☐	☒	5 observations à lever
Éclairage de sécurité	☒	☐	☒	☐	APAVE	20/09/2020	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
Installations de gaz	☒	☐	☒	☐	APAVE	19/11/2020	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
Installations de chauffage	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Installations de cuisine (appareil de cuisson)	☒	☐	☒	☐	CORBET	01/03/2021	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
Installations de cuisine (hotte et conduit)	☒	☐	☒	☐	CLEMOT	11/01/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Ascenseurs	☒	☐	☒	☐	OTIS	20/01/2021	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Ascenseurs - quinquennale par OA	☒	☐	☒	☐	APAVE	08/06/2017	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants annuelle par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Système de sécurité incendie A	☒	☐	☒	☐	EUROFEU	14/08/2020	☐	☒	☐	☐	☐	☐	A transmettre
SSI A ou B - triennale par OA	☒	☐	☒	☐	APAVE	06/09/2019	☒	☐	☒	☐	☒	☐	10 observations
Alarme type 1	☒	☐	☒	☐	EUROFEU	14/08/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de désenfumage	☒	☐	☒	☐	EUROFEU	24/09/2020	☒	☐	☒	☐	☐	☒	1 observation
Désenfumage mécanique - triennale par OA	☒	☐	☒	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extincteurs	☒	☐	☒	☐	EUROFEU	09/10/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Robinets d'incendie armés	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique à eau	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique de type sprinkleur triennale par OA	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Colonnes sèches	☒	☐	☒	☐	APAVE	26/09/2020	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Porte à fermeture automatique	☒	☐	☐	☐	OTIS	06/10/2020	☒	☐	☒	☐	☐	☒	2 observations
Groupe électrogène	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Gaz médicaux	☐	☒	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Autre : paratonnerre	☒	☐	☒	☐	BCM FOUDRE	28/07/2020	☒	☐	☒	☐	☐	☒	3 observations